



Arrêté relatif à une demande d'augmentation du taux de couverture de l'accueil parascolaire de la commune de La Grande Béroche jusqu'à concurrence de 35%

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010 ;
vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;
vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} novembre 2023 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** ¹Le Conseil communal est autorisé à augmenter le taux de couverture des structures d'accueil parascolaires jusqu'à hauteur de 35% dans un but d'améliorer l'accueil extrafamilial.
²Le taux sera calculé en fonction des obligations fixées par la LAE.
- Art. 2 :** Dans le respect des normes d'encadrement, le Conseil général autorise le Conseil communal à engager le personnel nécessaire pour mettre en œuvre cette augmentation du taux conformément aux besoins.
- Art. 3 :** Afin de pouvoir intégrer les coûts effectifs en lien avec les charges et les revenus découlant des dispositions de l'article premier, un montant net de CHF 250'000.-, correspondant à la charge annuelle, est porté au budget de fonctionnement dans le compte 31990.26 : Augmentation du taux de couverture à 35% dans la rubrique « 2180 Structures d'accueil parascolaires ». Les charges et les dépenses effectives seront comptabilisées dans les chapitres spécifiques.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 20 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre